



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

GRANDE PAUVRETE ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

13. Les principes du droit à l'éducation.

Lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaires.

La situation en Communauté française : encore mal connue.

Dominique Visée – Leporcq

Collection « Connaissance et engagement »

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"
Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."



Publication réalisée avec le soutien du Ministère de la Communauté française,
[Direction générale de la Culture](#) - Service général de la Jeunesse et de
l'Éducation permanente- [Service de l'Éducation permanente](#)

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte. Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "**Documents de référence**" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection "**Connaissance et engagement**" publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

La collection "**Croisement des savoirs et des pratiques**" publie des travaux construits collectivement à partir d'échanges entre des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et des personnes d'autres milieux, en mettant en oeuvre les conditions d'un réel croisement tel que décrit dans la « Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale »

La collection "**Nous d'un peuple**" publie des interventions construites collectivement par des personnes ayant l'expérience vécue de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Elles ont été conçues pour engager un échange entre personnes de différents milieux, mais toujours avec des personnes en situation de pauvreté.

La collection "**Regards croisés**" confronte les points de vue de différents acteurs sur une même question, y compris celui de personnes vivant la pauvreté

Sommaire

Avant-propos.....	5
Introduction.....	6
Que recouvrent les notions de décrochage et d'absentéisme ?.....	7
Des données encore insuffisantes.....	8
Un taux élevé de jeunes officiellement en décrochage, particulièrement à Bruxelles et dans les grandes villes.....	8
Abandons avant la fin du secondaire.....	9
Des sorties du système scolaire qui interpellent en début de secondaire, particulièrement dans les classes accueillant des jeunes de quartiers défavorisés.....	9
Les exclusions définitives.....	10
Des enfants non scolarisés.....	10
Des dizaines de milliers d'élèves mal à l'aise à l'école.....	11
Conclusion.....	11

Résumé

Le droit à l'éducation implique que tout enfant puisse bénéficier de l'enseignement dans la continuité. Or un certain nombre d'enfants ne fréquente pas, ou pas régulièrement, l'enseignement ou cesse de le fréquenter. Ce nombre est certes beaucoup moins important en Belgique que dans les pays en voie de développement, mais il est inquiétant étant donné la législation en vigueur, les moyens mis en œuvre et les objectifs définis. Le décrochage scolaire semble être un phénomène en augmentation. Il inquiète de plus en plus, notamment parce qu'il est mis en lien avec la délinquance juvénile, ce qui explique sans doute que l'on s'y intéresse davantage actuellement. Mais c'est bien le droit à l'éducation qui est compromis dans ces situations.

Ce phénomène interpelle d'autant plus qu'il semble concerner en majorité des jeunes issus de milieux peu favorisés pour lesquels justement l'école représente un enjeu majeur. La plupart des acteurs sont conscients aussi que le décrochage total n'est que la pointe de l'iceberg ; des élèves bien plus nombreux sont encore présents à l'école, mais n'y sont pas véritablement « accrochés ».

Dans cette première analyse sur le sujet, nous tenterons de cerner les différentes situations que recouvre le décrochage, à la fois dans les textes officiels et dans la littérature. Nous rassemblerons les maigres données actuellement disponibles sur l'ampleur du phénomène du décrochage au sens strict, mais aussi sur des situations proches et moins (re)connues que l'association rencontre sur le terrain ou qui apparaissent dans diverses recherches et statistiques.

GRANDE PAUVRETE ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

13. Les principes du droit à l'éducation.

Lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaires.

La situation en Communauté française : encore mal connue.

Avant-propos

Nous avons vu dans une analyse précédente¹ que la pauvreté affecte tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous à ces droits.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise². C'est pourquoi, ces analyses sur des droits particuliers³ s'appuient notamment sur des constats de terrain issus de la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendent compte aussi de leur expression et de leur réflexion au travers d'activités d'éducation permanente et d'activités culturelles développées avec eux. En effet, il est essentiel que leur expérience unique et l'analyse qui en ressort soient prises en compte pour que les mesures les atteignent et leur soient bénéfiques.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant en Belgique dans la grande pauvreté à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue que ces droits sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous nous limiterons cependant à la situation des enfants en grande pauvreté vivant légalement en Belgique, parce que nous n'avons pas actuellement une connaissance suffisante de la situation des « illégaux »⁴. Nous constaterons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »⁵ - persistent. Comme hier, ces enfants semblent être ignorés..., tant qu'ils ne « dérangent pas », ne dénotent pas trop... Ils ont été rejoints, durant les dernières décennies, par ceux d'autres familles ayant basculé dans la misère, dont certaines venues d'ailleurs à la recherche d'une vie meilleure. Ils sont souvent devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, réponses qui risquent d'être sources de non-droits.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans une analyse précédente⁶, restent valables dans chaque partie.

L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable », et particulièrement l'enfant en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière due aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles⁷, afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

¹ Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007, disponible sur le site www.atd-quartmonde.be

² Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant. 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

³ Ont déjà été publiées : Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant : 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'État, 2007 ; 5. Le placement, déni du droit de vivre en famille ? , 2008 ; 6. Le droit aux relations familiales, 2008 ; 7. Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue, 2008 ; 8. Droit à l'éducation : l'enseignement en Communauté française, une situation profondément inégalitaire, 2008 ; 9. Droit à l'éducation : la situation des enfants précarisés dans l'enseignement fondamental, 2008 ; 10. Droit à l'éducation : La situation des jeunes en situation de précarité dans l'enseignement secondaire, 2008 ; 11. Droit à l'éducation : orientation massive d'enfants précarisés en enseignement spécialisé, 2008 ; 12. Le droit à l'éducation. Les principes : l'obligation et la gratuité de l'enseignement, 2009.

⁴ Dans tous les pays où il est implanté, ATD Quart Monde rencontre des familles et des enfants en situation illégale. Leur situation est souvent extrêmement préoccupante, du point de vue du respect de l'ensemble des droits humains. ATD Quart Monde international a fait de cette problématique une question prioritaire à travailler dans les prochaines années.

⁵ Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Éditions Science et Service, 1979.

⁶ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

⁷ Préambule de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ONU, 1989.

Le droit de l'enfant à l'éducation.
Les principes : lutter contre l'absentéisme et l'abandon scolaires.
a. la situation en Communauté française : encore mal connue.

Les États parties prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.⁸

Introduction

Dans cette série d'analyses, faisant suite à celles présentant la situation scolaire des enfants vivant dans la pauvreté, notre attention se porte sur les principes et buts de l'éducation tels que définis dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Certains semblent actuellement loin d'être atteints en Communauté Française, comme d'ailleurs dans la plupart des pays. Les enfants les plus vulnérables, particulièrement ceux qui vivent dans la pauvreté, sont ceux pour lesquels ces buts et principes restent encore trop souvent lettre morte. Les législations adoptées et, surtout, leur mise en œuvre et les pratiques institutionnelles ne tiennent pas compte de leur situation qu'elles ne rencontrent pas suffisamment et se révèlent souvent inefficaces ou insuffisantes pour eux. Pire, elles peuvent entraîner des effets pervers et aggraver leur exclusion et leurs difficultés d'accès à l'enseignement.

Le droit à l'éducation implique que tout enfant puisse bénéficier de l'enseignement dans la continuité. Or un certain nombre d'enfants ne fréquente pas, ou pas régulièrement, l'enseignement ou cesse de le fréquenter. Ce nombre est certes beaucoup moins important en Belgique que dans les pays en voie de développement, mais il est inquiétant étant donné la législation en vigueur, les moyens mis en œuvre et les objectifs définis. Le décrochage scolaire semble être un phénomène en augmentation. Il inquiète de plus en plus, notamment parce qu'il est mis en lien avec la délinquance juvénile, ce qui explique sans doute que l'on s'y intéresse davantage actuellement. Mais c'est bien le droit à l'éducation qui est compromis dans ces situations.

Ce phénomène interpelle d'autant plus qu'il semble concerner en majorité des jeunes issus de milieux peu favorisés pour lesquels justement l'école représente un enjeu majeur. La plupart des acteurs sont conscients aussi que le décrochage total n'est que la pointe de l'iceberg ; des élèves bien plus nombreux sont encore présents à l'école, mais n'y sont pas véritablement « accrochés ».

Dans cette première analyse sur le sujet, nous tenterons de cerner les différentes situations que recouvre le décrochage, à la fois dans les textes officiels et dans la littérature. Nous rassemblerons les maigres données actuellement disponibles sur l'ampleur du phénomène du décrochage au sens strict, mais aussi sur des situations proches et moins (re)connues que l'association rencontre sur le terrain ou qui apparaissent dans diverses recherches et statistiques.

⁸ CIDE : Article 28. 1.

Que recouvrent les notions de décrochage et d'absentéisme ?

Décrochage et absentéisme scolaires sont des notions proches entre lesquelles la frontière est parfois ténue. L'absentéisme est relativement ponctuel et ne met pas nécessairement en péril la scolarité du jeune. Le décrochage est un phénomène plus long, qui risque d'être irréversible et de compromettre la scolarité si des mesures ne sont pas prises ; de plus, il place l'élève mineur et sa famille en contravention avec la loi sur l'obligation scolaire. Cependant, le décrochage est souvent précédé de périodes d'absentéisme plus ou moins longues et répétées.

Un élève inscrit dans une école est considéré officiellement en décrochage à partir de 9 demi-journées d'absences injustifiées sur l'année scolaire dans l'enseignement fondamental et à partir de 30 demi-journées en secondaire. Les directeurs sont alors tenus de le signaler au service du contrôle de l'obligation scolaire.

Trois sortes de décrocheurs (au sens strict) sont définis par décret⁹ et peuvent être accueillis dans les Services d'accrochage scolaire (SAS) : les élèves exclus définitivement d'un établissement scolaire (art.30); les élèves qui connaissent une période de crise et sont détachés temporairement d'une école (art 31); les élèves en décrochage « lourd » (art 31bis).

Au-delà des élèves exclus ou en décrochage, il existe des enfants qui ne sont inscrits dans aucun établissement et ne fréquentent pas l'école, sans suivre une scolarité particulière reconnue (enseignement à domicile, par correspondance, fréquentation d'établissements privés, hospitalisation...). Ceux-ci sont repérés par le service de contrôle de l'obligation scolaire, mais leur nombre n'est pas connu. Parmi ces enfants, on retrouve des jeunes en décrochage lourd, qu'aucune école n'accepte (plus) (notamment des jeunes porteurs de handicap), ou qui ne veulent plus la fréquenter. On retrouve également les enfants de personnes « sans-papiers » ou de familles immigrées en situation illégale, comme les familles roms. La plupart de ces derniers ayant été eux-mêmes ainsi que leurs parents très souvent en décrochage scolaire dans leur propre pays.

Le décrochage est largement reconnu par les milieux scientifiques et professionnels, dans une approche systémique, comme « un processus progressif de désintérêt de l'école, fruit d'une accumulation de facteurs internes et externes au système scolaire »¹⁰. De nombreux facteurs entrent en jeu et se combinent, liés à l'école, au parcours scolaire, à la personnalité du jeune, à son milieu et à ses relations familiales et amicales. Le décrochage semble donc être la conséquence de la « détérioration du lien entre le jeune, l'école et la société »¹¹, qui se marque sans doute avec plus d'acuité à l'adolescence, moment de plus grande vulnérabilité et de quête identitaire.

Il est donc important de couvrir toutes les situations et les étapes de ce processus, le décrochage « repéré » ne constituant alors que la partie visible du phénomène. Ainsi certains acteurs estiment qu'un élève présent en classe, mais « ailleurs dans sa tête » et

⁹ Décret du 12 mai 2004, portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, (articles 18 à 43), modifié par le Décret du 8 janvier 2009.

¹⁰ Delcourt, cité dans l'Avis 128 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé « Élèves hors circuit scolaire », 26/02/2008.

¹¹ Fabresse D. et Piette D. Les jeunes en marge du système scolaire : inscription dans une socialisation de l'exclusion. L'Observatoire, n° 43, pp 87-91, cité dans l'Avis 128 du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé « Élèves hors circuit scolaire ».

un élève en échec grave sont aussi en décrochage¹², même si le nombre d'éventuels jours d'absence (justifiées ou non) n'amène pas à les signaler.

Il faut constater aussi que l'absentéisme des enseignants ou l'absence d'enseignants, surtout dans les écoles réputées « difficiles » accueillant majoritairement des élèves issus des quartiers les moins favorisés, sont aussi des phénomènes qui interpellent. Ils handicapent la scolarité de l'ensemble des élèves de ces écoles. A Bruxelles, sur une scolarité de six ans, on estime à une année le retard de matière dû à ces absences¹³ !

Des données encore insuffisantes

L'ampleur de l'absentéisme et du décrochage scolaires est encore mal connue. Il manque une connaissance à la fois globale et fine de la situation.

Jusqu'il y a peu, les chiffres étaient « peu fiables et inutilisables »¹⁴. En 2006, la Ministre Fonck estimait de trois à quatre mille les jeunes en décrochage en Communauté Française¹⁵, alors que l'on évoquait par ailleurs de l'ordre de 6400 jeunes concernés à Bruxelles!¹⁶ En 2007, la Ministre Arena estimait de trois à quatre mille le nombre de jeunes en décrochage en Communauté française, pour des raisons externes à l'enseignement : raisons familiales (instabilité économique et/ou affective) ou amicales (mauvaises fréquentations), alors qu'elle ne pouvait estimer le nombre de décrocheurs pour des raisons purement scolaires¹⁷...

L'absence de chiffres et de connaissance de l'ampleur du phénomène et de ses différentes facettes témoignait d'un manque d'intérêt à la fois pour ce problème et pour ces jeunes et leurs familles.

Un taux élevé de jeunes officiellement en décrochage, particulièrement à Bruxelles et dans les grandes villes.

La mise en place du service de contrôle de l'obligation scolaire¹⁸ permet d'avoir une vue plus précise, du moins sur l'ampleur du décrochage. Le nombre de signalements semble avoir explosé, traduisant probablement à la fois une augmentation alarmante du phénomène et une plus grande rigueur dans le contrôle tant des élèves que des directions. Alors qu'en 2005-2006, 2265 jeunes étaient signalés, environ 11000 dossiers ont été ouverts en 2008-2009. 6500 concernaient Bruxelles et 5500, la Wallonie, principalement dans les grandes villes (dont Liège, Mons, Charleroi)¹⁹. Cela représente en moyenne plus d'un élève sur 50 en obligation scolaire et bien plus encore dans la région bruxelloise ! A Anderlecht, par exemple, 432 dossiers ont été ouverts en 2006-2007; un quart était issu du primaire et du maternel!²⁰

¹² « Décrochage scolaire : comprendre pour agir » actes du colloque « Décrochage scolaire : quelles solutions ? », Bruxelles, 16 mars 2007. Actes parus dans les Cahiers de la solidarité, n°14, juin 2007, p.20.

¹³ ibidem, p. 16.

¹⁴ Le décrochage scolaire, Jean-Claude Broché, 2008, guide réalisé à l'initiative du Rotary club de Bruxelles, suite au colloque « Décrochage scolaire : quelles solutions ? », organisé le 16 mars 2007 à Bruxelles.

¹⁵ Interview dans La Dernière Heure, 24/04/06

¹⁶ Le décrochage scolaire, op cit

¹⁷ « Décrochage scolaire : comprendre pour agir », op cit p.37

¹⁸ Décret du 8 mars 2007

¹⁹ Intervention du Service du contrôle de l'obligation scolaire, lors de la Journée d'étude et de réflexion : Les « Désintégrations » scolaires, organisée par La Ligue des Droits de l'Enfant à Bruxelles, le 28 novembre 2009.

²⁰ La Dernière Heure, 25/10/07

Au-delà des jeunes en situation de décrochage reconnu ou signalé, nous allons tenter d'approcher la réalité du décrochage via des données partiellement existantes sur des situations précises, qui révèlent un manque d'accrochage et un probable décrochage.

Abandons avant la fin du secondaire

Sans parler de « décrochage » au sens strict, il est important de rappeler que, en Communauté française, 30% des jeunes abandonnent l'enseignement secondaire sans en être diplômés²¹. Il s'agit donc de près d'un tiers des jeunes - en âge d'obligation scolaire ou l'ayant dépassé - qui quittent l'enseignement avant d'avoir acquis le niveau que l'État s'est fixé d'atteindre pour tous afin de réaliser ses missions ! La plupart de ces jeunes appartiennent à des milieux peu favorisés.

Des sorties du système scolaire qui interpellent en début de secondaire, particulièrement dans les classes accueillant des jeunes de quartiers défavorisés

Les Indicateurs de l'enseignement²² ont mis en évidence des moments et des formes d'enseignement où les « sorties » du système éducatif de la Communauté française sont les plus fréquentes, en suivant des cohortes d'enfants à la fin du primaire et en début de secondaire. Sans que l'on en connaisse exactement la nature, il est probable qu'un grand nombre de ces sorties corresponde de fait à un décrochage, par rapport à un nombre marginal d'enfants accueillis dans d'autres formes d'enseignement (enseignement à distance ; enseignement de la Communauté flamande ; école de l'OTAN ; écoles européennes ; écoles privées non subsidiées...).

Le décrochage semble important dès la fin du primaire et le début du secondaire, particulièrement dans les classes dont l'indice socio-économique des élèves est bas. Il représente jusqu'à 10% des élèves issus du type 8 de l'enseignement spécialisé et de ceux ayant commencé le secondaire en 1^{ère} B et plus de 3% des autres élèves.

- parmi les enfants quittant l'enseignement spécialisé de type 8 (donc, au plus tard à 13 ans), 10,2% sont sortis du système scolaire de la Communauté française en 2006-2007 (pour 6,1% l'année précédente) !
- 3,2% de l'ensemble des enfants passés de l'enseignement spécialisé en primaire (en 2004-2005) à l'enseignement ordinaire en secondaire (en 2005-2006) sont sortis du système scolaire l'année suivante.
- 4,8% des enfants entrés en 5^{ème} primaire en 2004-2005 sont « sortis » de l'enseignement deux ans après.
- en 2005-2006 un enfant sur 10 entré dans l'enseignement secondaire en 1^{ère} B est sorti du système scolaire au cours des trois premières années de secondaire ; en 2006-2007, 9% des jeunes (6% des filles et 10,7% des garçons) entrés en secondaire en 1^{ère} B sortent du système scolaire déjà après 2 ans.
- dans le premier degré commun, 3,4 % des élèves quittent l'enseignement au cours des trois premières années de secondaire.

L'abandon de l'enseignement par certains élèves continue tout au long du secondaire, particulièrement dans les sections accueillant des jeunes réorientés et avec de lourds retards, issus majoritairement de quartiers défavorisés. Ainsi, les Indicateurs de l'enseignement révèlent que l'indice socio-économique, proche de 0 dans le premier degré

²¹ Trialogue 07-09/08

²² Indicateurs de l'enseignement, Ministère de la Communauté française de Belgique / ETNIC *Commission de pilotage de l'enseignement*, 2006 et 2007, particulièrement, « Parcours scolaire sur trois ans des élèves de première année de l'enseignement secondaire ordinaire », p.38, 2007. Téléchargeables sur www.enseignement.be

commun du secondaire, a tendance à augmenter de degré en degré, et ce, dans toutes les sections. Cette augmentation serait due en partie à une diminution des effectifs d'élèves issus des quartiers les plus défavorisés.

Les exclusions définitives

Il semble que ces exclusions deviennent plus fréquentes. En 2004-2005, 1365 élèves ont été « officiellement » exclus dans le seul réseau organisé par la Communauté Française, soit le double par rapport à 4 ans plus tôt. En 2007-2008, cette problématique aurait touché 2618 familles en Communauté française (tous réseaux donc)²³. Pour évaluer correctement le nombre effectif d'exclusions, il faudrait ajouter à cela les élèves « écartés discrètement » par les écoles, à la fin d'une année difficile ou même en cours d'année.

Si un certain nombre d'exclusions est motivé par des faits graves, elles ne peuvent être assimilées uniquement à la violence. Il apparaît d'ailleurs que la raison principale en est l'absentéisme dans 32% des cas !²⁴

Les exclusions ont souvent des conséquences graves pour les élèves et leurs familles, étant donné la difficulté de retrouver une école. A Bruxelles, au mieux, cela prend plusieurs semaines, souvent plusieurs mois, quand un service ou une association peut soutenir la famille. L'enfant se retrouve sans école, sans encadrement suffisant, isolé, parfois seul à la maison lorsque ses parents travaillent. Lorsqu'une école est retrouvée, le changement comporte des frais et arrangements supplémentaires, parfois très lourds pour les familles. Il entraîne des changements de manuels, méthodes, règlements, habitudes, auxquels le jeune doit rapidement se conformer. Une partie des jeunes n'est pas rescolarisée au cours de l'année. Très souvent, une exclusion en cours d'année entraîne de facto un redoublement, même pour des jeunes n'ayant pas de difficultés d'apprentissage.²⁵

Des enfants non scolarisés

Une commission, mise sur pied par le délégué général aux droits de l'enfant fin 2005, s'est penchée sur la situation des « enfants non scolarisables », suite à de multiples interpellations de son service venant surtout de familles. La commission a identifié trois groupes d'enfants et adolescents déscolarisés :

- ceux dont l'inscription est refusée ; ce groupe comprend également ceux qu'on a d'abord appelé « non éducatifs » ou « semi éducatifs » d'abord et qu'on appelle maintenant « non scolarisables », voire « non scolarisés » ; il s'agit principalement d'enfants avec des handicaps lourds ;
- ceux qui sont exclus en cours d'année scolaire et qui rencontrent le plus souvent des difficultés majeures pour retrouver une autre école ;
- ceux qui sont inscrits mais qui ne vont pas à l'école pour des raisons très diverses qui vont d'une demande de la direction de ne plus venir (sans toutefois procéder à une exclusion formelle, parfois par un simple coup de téléphone aux parents), à des problèmes de phobie scolaire, de trajets scolaires démesurément longs, de refus du jeune d'aller à l'école, etc. »²⁶

²³ Alter Écho 284 télex exclusion scolaire : échec pédagogique.

²⁴ Le Soir, 20 juin 2006.

²⁵ D'après l'intervention de Brigitte Welter, du Centre de médiation de St Gilles, à la Journée d'étude et de réflexion : Les « Désintégrations » scolaires, organisée par La Ligue des Droits de l'Enfant à Bruxelles, le 28 novembre 2009.

Cette commission a choisi de se centrer sur les élèves présentant des troubles de comportement, tant dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé, parce qu'ils étaient particulièrement représentés dans le groupe concerné. Son travail a rencontré de grandes difficultés, vu le peu de données officielles disponibles et le peu de collaboration des directions et des PMS.

La commission observe que des exclusions ont lieu de plus en plus tôt dans le parcours scolaire (parfois dès la maternelle) et se répètent parfois, alourdissant le « dossier » de l'élève qui ne trouve plus d'école qui accepte de l'accueillir. La « déscolarisation » sévit particulièrement chez les élèves issus de milieux défavorisés.

Des dizaines de milliers d'élèves mal à l'aise à l'école

Comme nous l'avons vu dans des analyses précédentes sur la situation des enfants dans l'enseignement en Communauté française²⁷, la situation de nombre d'entre eux trahit un malaise, la difficulté d'y trouver leur place et d'en bénéficier pleinement. Dualisation des établissements, exacerbée dans les villes, difficultés d'apprentissage qui ne sont pas rencontrées, retards et échecs qui s'aggravent, redoublements, « orientations-relégations-sanctions » perçues négativement caractérisent notre système d'enseignement et risquent continuellement de conduire des dizaines de milliers d'élèves dans un processus de décrochage.

Conclusion

Malgré la législation et le système scolaire mis en place, il apparaît qu'un nombre important d'enfants ne fréquente plus l'école, au moins temporairement. En outre, plus de jeunes encore ne la fréquentent pas de façon suffisamment régulière ou n'y sont pas assez impliqués et/ou soutenus pour pouvoir en retirer des bénéfices et accéder à la formation que vise l'État pour tout jeune au terme de sa scolarité.

Le « décrochage » a ainsi de nombreuses facettes et apparaît comme un processus complexe, parfois très long, généré en partie par l'école, et qui débouche à un moment sur l'arrêt de la fréquentation scolaire.

Dans une prochaine analyse, nous examinerons la situation des enfants vivant dans la pauvreté et le processus qui les mène souvent à un décrochage précoce, bien avant la fin de la scolarité obligatoire.

²⁶ Rapport final de la commission pour le droit à la scolarisation des enfants et des adolescents, Service du délégué aux droits de l'enfant, 2007

²⁷ Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant analyses 8 et suivantes sur le droit à l'éducation (situation), ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2008

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2009